

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2009 A 20h45**

| | |
|--|---|
| Date d'affichage et de convocation 20 novembre 2009 | L'an deux mille neuf, le vingt six novembre à vingt heures et quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire |
| Nombre de membres En exercice : 22 Présents : 18 Votants : 19 | <u>Etaient présents</u> : M MURRU, Maire, Mme BERGERAT, M BESANÇON, Mme BIRBA, M BROUTIN, Mme DELGHEIER, Mme DIEBKILE, M FARRAN, M HICHERI, M HURION, Mme JOUANY, M KALINSKI, Mme KLUG, Mme MARTY, M MEKLER, M MONTAGNA, M PETITPREZ, M STEMPF <u>Procurations</u> : M MEYTS à M MURRU <u>Absents</u> : Mme BELMIHOUD, M BRICE, Mme DE CAMPOS Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT , à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées : Monsieur HURION Claude |

09/61 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que, suite à la démission de Madame MAHE Christine, Adjointe au Maire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la candidature de Madame JOUANY Maryvonne, conseillère municipale

Le Conseil Municipal,

PROCEDE A L'ELECTION du 6ème adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 19

nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 16

majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Mme JOUANY Maryvonne : 16 voix

Mme JOUANY Maryvonne ayant obtenu 16 voix est proclamée 6ème adjointe au Maire, en remplacement de Monsieur BROUTIN Serge qui passe de 6ème à 5ème adjoint

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

09/62 - DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur PETITPREZ

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2009, suite aux créances irrécouvrables pour le logement rue Lucien Girard

Boisseau. :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 65 - Article 654 - Pertes sur créances irrécouvrables + 26 000 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 26 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 65 - Article 654 - Pertes sur créances irrécouvrables + 26 000 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 26 000 €

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

| |
|---|
| 09/63 – RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION |
|---|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents et que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de charger le Centre Interdépartemental de Gestion de négocier un contrat ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DIT que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL pour le décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption
- agents non affiliés à la CNRACL pour accident de travail, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également préciser les durée et régime du contrat (capitalisation) :

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

| |
|--|
| 09/64 – AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE |
|--|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les agents de la collectivité bénéficient grâce au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale que nous avons souscrit d'une protection sociale de haute qualité permettant de garantir les pertes de salaires en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident ainsi que les conséquences d'une mise en invalidité.

Compte tenu de la dégradation des comptes sociaux en France qui se traduit par une augmentation de 5% des arrêts de travail et de leur gravité dans les secteurs privé et public qui touche également les collectivités territoriales, il convient de modifier notre contrat. Le taux de contrat groupe est actuellement de 1.60 %. La MNT propose de le fixer à 1.64 % à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale au taux de 1.64 %

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

09/65 – SIGNATURE CONVENTION NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » met à disposition des assistantes maternelles un service d'accueil dit « Relais Assistante Maternelle » animé par une professionnelle afin de promouvoir les assistantes maternelles et de les soutenir dans leur mission en leur apportant des conseils et des rencontres. Ce Relais est également un lieu d'information pour tous les parents de la commune à la recherche d'une solution de garde pour leurs jeunes enfants de 2 mois à 6 ans.

L'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » propose la signature de la convention pour ce service pour l'année 2010 du 1er janvier au 31 décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » pour l'année 2010 pour un montant TTC de 10 546.81 €

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

09/66 – FIXATION DES TARIFS MODULES DE GARDERIE ET CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de respecter les clauses de la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de proposer aux parents un tarif modulé pour l'accueil des enfants en garderie (pré et post scolaire) et au centre de loisirs le mercredi et durant les congés scolaires.

Compte tenu du nombre de familles et d'enfants utilisant régulièrement ces services, il est proposé une tarification prenant en compte le nombre d'enfants d'une fratrie fréquentant les établissements scolaires maternels et primaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DIT que les tarifs modulés pour l'accueil des enfants dans les établissements scolaires de la commune sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

| | Un enfant | Deux enfants | Trois enfants |
|----------------------------------|-----------|--------------|---------------|
| Garderie pré scolaire (le matin) | 1.48 € | 1.28 € | 1.08 € |
| Garderie au mois (le matin) | 18.59 € | 18.09 € | 17.59 € |
| Garderie post scolaire + goûter | 2.01 € | 1.81 € | 1.61 € |
| Garderie au mois + goûter | 26.16 € | 25.66 € | 25.16 € |
| Journée centre de loisirs | 8.68 € | 8.18 € | 7.68 € |
| ½ journée remise à niveau | 4.36 € | 3.86 € | 3.36 € |

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

09/67- COUT DES PRESTATIONS DES SERVICES 2010 OFFERTS A LA POPULATION

Rapporteur : Monsieur PETITPREZ

Après réunion de la commission des finances, sur proposition de Monsieur PETITPREZ, les tarifs des services pour 2010 proposés sont les suivants :

- CANTINE (repas enfant et adulte) : 3.22 €
- ETUDES DIRIGEES (goûter compris) :
 - o Mois : 16,24 €
- LOCATION DE SALLES
 - o Mairie annexe au village
 - Après-midi anniversaire pour les moins de 18 ans, de 14h à 18h : gratuit
 - Location : 122 €

- Caution d'annulation : 102 €
- Caution dégâts : 355 €
-
- Mille Club
 - Après-midi anniversaire pour les moins de 18 ans, de 14h à 18h : gratuit
 - Location : 406 €
 - Caution d'annulation : 203 €
 - Caution dégâts : 710 €
 - Locataires extérieurs à la commune :
 - Location : 762 €
 - Caution d'annulation : 381 €
 - Caution dégâts : 711 €

(les locataires extérieurs ne pourront réserver que 3 mois avant la date de leur manifestation, afin de conserver la priorité aux Puiséens)

- Salle des Fêtes le Grenier
 - Location : 762 €
 - Caution d'annulation : 381 €
 - caution dégâts : 711 €
 - Locataires extérieurs à la commune :
 - Location : 990 €
 - Caution d'annulation : 508€
 - Caution dégâts : 711 €

(les locataires extérieurs ne pourront réserver que 3 mois avant la date de leur manifestation, afin de conserver la priorité aux Puiséens)

- PHOTOCOPIE : 0,20 €
- MARCHE
 - Mètre linéaire couvert : 2.50 €
 - Mètre linéaire volant : 1.00 €
 - Droit de stationnement véhicule : 2,50 €
 - Droit de stationnement véhicule et électricité : 4.50 €
- TAXE D'ASSAINISSEMENT : le m3 : 0,2555 €
- PARTICIPATION RACCORDEMENT A L'EGOUT
 - Logement maximum 120 m² : 10,66 €le m² de SHON
 - Entrepôt : 6,50 €le m² de SHON
- JARDINS FAMILIAUX
 - Location le m2 : gratuit sauf la consommation d'eau
- TAXE D'AFFICHAGE le m2 : 20.30 €
- CONCESSION CIMETIERE
 - 15 ans : 152 €
 - 30 ans : 304 €
 - 50 ans : 710 €
 - columbarium (gravure non comprise) :
 - 15 ans : 406 €
 - 30 ans : 507 €
 - 50 ans : 862 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE ces tarifs pour l'année 2010

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

09/68 – MARCHE POUR LA REHABILITATION ET CREATION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX : CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le marché lancé pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux situés au 2 route de Marly

Vu les offres faites par les entreprises sur les lots proposés pour un montant hors taxes :

| | | |
|------------------------------------|--------------------|--------------|
| LOT 01 – GROS OEUVRE | Entreprise GENETIN | 327 631.99 € |
| LOT 02 – CHARPENTE COUVERTURE | Floux Charpente | 63 388.42 € |
| LOT 03 – MENUISERIES PVC | VERVEXIN | 20 471.32 € |
| LOT 04 – METALLERIE | MAGNIN FRERES | 52 576 € |
| LOT 05 – POMBERIE CHAUFFAGE VMC | GODEST | 96 228 € |
| LOT 06 - COURANTS FAIBLES ET FORTS | S.E.S.L. | 42 000 € |
| LOT 07 – PEINTURES SOLS COLLES | GODOT | 40 176.40 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises ci-dessus désignées pour les montants Hors Taxes indiqués

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

09/69 – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE POUR LA REALISATION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS AU 2 ROUTE DE MARLY ET DE CONTRACTER L'EMPRUNT CORRESPONDANT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle le Marché passé pour la création et réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux PLAI

Vu les divers subventionnements pour cette réalisation

Vu la nécessité de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 40 ans. L'un pour la construction de deux logements PLAI d'un montant de 213 242.94 € et l'autre pour la réhabilitation de 4 logements PLAI pour un montant de 221 139.92 €
- à signer les marchés d'entreprises pour un montant maximum de 327 631.99 €

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

09/70 – CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS et FIXATION DES REMUNERATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur (5 agents pour les 5 districts fixés par l'INSEE) pour réaliser les opérations de recensement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21-10;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à ces besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 5 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à fin-février.

DIT que les agents seront payés à raison de :

0.61 par feuille de logement remplie

1.23 par bulletin individuel rempli

Les agents recenseurs recevront 16.16 € pour chaque séance de formation.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

09/71 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement qui se dérouleront en janvier et février 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son livre 5

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur d'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

09/72 - ATTRIBUTION DES BOURSES COMMUNALES (comité secret)

Rapporteur : Monsieur PETITPREZ

Monsieur PETITPREZ, informe le Conseil Municipal que des demandes de bourses départementales d'études ont été déposées en Mairie et que pour obtenir celles-ci, les postulants doivent avoir reçu une bourse communale de 38,11 € minimum.

Il fait état des dossiers et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité et sur la valeur des bourses à attribuer.

Après examen des ressources et du contexte familial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

OCTROIE, en comité secret, 14 bourses communales, à diverses familles, afin de permettre à ces dernières de postuler pour l'obtention d'une bourse départementale attribuée par le Conseil Général du Val d'Oise. La dépense totale s'élève à 1 690 € et sera prélevée au budget de l'année 2009 article 6714 du budget primitif.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

La séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Yves MURRU

Le secrétaire,
Claude HURION